



***Convention d'adhésion au guichet
unique pour la gestion des primes
communales à l'achat d'un vélo à
assistance électrique (VAE)***

Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par Aurélie Le Meur, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, dûment habilité par Décision n ° 25736- du 13 juillet 2021 devenue exécutoire le

d'une part,

Et

La Commune de

représenté par.....en sa qualité de

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE	2
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE II – DEFINITION DU GUICHET UNIQUE	3
ARTICLE III - LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES	4
1.1 Engagements de Grand Chambéry :	4
1.2 Engagement de la commune :	5
ARTICLE IV : CONDITIONS ET MODALITES DE COMMUNICATION	5
ARTICLE V : DUREE DE LA CONVENTION	5
ARTICLE VI : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	6
ARTICLE VII : REGLEMENT DES EVENTUELS LITIGES	6

PREAMBULE

Forte du succès de l'opération de chèques VAE de 2020, Grand Chambéry a décidé lors du Conseil communautaire du 15/04/2021 (délibération n°046-21 C) de renouveler l'opération à destination des habitants pour augmenter les déplacements en vélo à assistance électrique (VAE) sur son périmètre et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Grand Chambéry souhaite profiter de cette opération pour impliquer les communes dans l'accompagnement des habitants au changement de leurs pratiques. En effet, le chèque VAE de l'agglomération peut se cumuler avec des aides communales (et de l'Etat pour les bas revenus). Le cumul des aides permet d'afficher une offre plus attractive, en atteignant un seuil déclencheur, au-delà d'un effet d'aubaine. C'est ainsi l'occasion de toucher une cible plus large et d'accompagner des habitants qui ne pensaient pas ou n'imaginaient pas adopter un tel mode de déplacement.

Pour inciter les communes à mettre en place une prime communale et leur faciliter la gestion des demandes de leurs habitants, Grand Chambéry propose un guichet unique, par l'intermédiaire du portail webusagers Simpl'ici.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention vise à définir le fonctionnement du guichet unique et à encadrer les engagements de Grand Chambéry et de la commune dans l'utilisation du guichet unique.

Le guichet unique vise à réceptionner simultanément une demande de chèque VAE et une demande de prime communale VAE et à permettre une instruction unique par Grand Chambéry.

Le guichet unique repose sur des critères communs d'éligibilité et d'attribution des chèques VAE agglomération et de la prime communale VAE :

- Bénéficiaires : personne physique majeure résidant dans la commune, VAE ou VAE cargo, homologués, conformes à la réglementation. Les VTT électriques ou les vélos de courses électriques ne seront pas acceptés.
- VAE acheté chez un vélociste partenaire de Grand Chambéry (ayant signé une convention)
- VAE obligatoirement équipé d'un éclairage non amovible (relié à la batterie ou sur la dynamo), porte-bagage, garde-boue, béquille.
- Les prix, incluant le VAE, les 4 équipements obligatoires, l'éco-contribution et le marquage obligatoire, doivent être compris entre 1 400 et 3 500 € TTC pour un VAE classique et 3 500 et 6 000 € TTC pour un VAE cargo.
- Au maximum 2 chèques VAE par foyer depuis le début de l'opération en 2020
- Preuve de propriété du VAE à fournir pendant 2 ans après achat.

ARTICLE II – DEFINITION DU GUICHET UNIQUE

Grand Chambéry propose deux types de guichet unique pour la gestion des primes communales :

- Le guichet unique de réception : le dossier de demande est réceptionné par Grand Chambéry, vérifié puis transmis à la commune qui réalise l'instruction selon ses propres critères.
- Le guichet unique d'instruction : le dossier de demande est réceptionné et instruit par Grand Chambéry selon les critères du dispositif de Grand Chambéry, puis transmis à la commune qui réalise le mandatement de la prime communale à l'habitant bénéficiaire.

Le guichet unique d'instruction n'est accessible qu'aux communes ayant opté pour un montant unique de prime communale.

Si la commune propose un montant de prime variable selon le profil du demandeur (ex revenus) ou du type de VAE (cargo ou classique), elle ne peut souscrire qu'au guichet unique de réception, Grand Chambéry n'étant pas en mesure de personnaliser l'instruction pour chaque commune.

Le guichet unique est supporté par le portail webusagers de Grand Chambéry : Simpl'ici.
Toute l'instruction et l'émission des chèques VAE sont dématérialisées.

ARTICLE III - LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

1.1 Engagements de Grand Chambéry :

Pour les deux types de guichet :

- Réceptionner le dossier de demande de l'habitant, comprenant :
 - o Les coordonnées du demandeur, le choix du VAE (marque, modèle) et son montant, l'enseigne dans laquelle sera conclue la vente
 - o Les justificatifs du demandeur : copie de carte d'identité, justificatif de domicile de moins de 3 mois, règlement annoté et signé, devis, fiche technique du VAE et si concerné avis d'imposition et attestation employeur,
- Vérifier la conformité des pièces

Pour le guichet unique de réception seulement :

- prévenir la commune qu'elle peut télécharger le dossier du demandeur

Pour le guichet unique d'instruction seulement :

- instruire le dossier selon les critères de Grand Chambéry
- adresser au demandeur un chèque VAE Grand Chambéry et un avis de prime communale dans la limite du montant et du nombre de primes communiqués par la commune à Grand Chambéry (voir annexe)
- suivre le quota d'avis de prime communale émis aux bénéficiaires et ne pas émettre d'avis de prime communale au-delà du nombre fixé par la commune (et indiqué dans l'annexe pour l'année considérée)
- après la vente, vérifier la conformité de la facture avec la demande initiale puis prévenir la commune qu'elle peut télécharger le dossier du bénéficiaire et procéder au mandatement (selon les modalités et délais propres à la commune)
- avertir la commune lorsque le quota de primes communales est atteint
- instruire les demandes de primes communales, même sans chèques VAE agglomération, jusqu'à atteinte du quota désigné par la commune pour l'année considérée.

Par ailleurs, Grand Chambéry s'engage à faciliter le fonctionnement du guichet unique :

- En communiquant auprès des habitants sur cette démarche 2 en 1
- En donnant à la commune un accès aux dossiers des bénéficiaires de la prime communale : création d'un compte d'accès dédié sur Simpl'ici, formation des agents communaux à l'utilisation de Simpl'ici et support en cas de difficulté
- En mettant en place un simulateur d'aide intégrant la prime communale (montant possible et nombre de primes restantes en temps réel)

Grand Chambéry s'engage à délivrer les chèques VAE et les avis de primes communales dans l'ordre d'arrivée des dossiers réputés complets et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours.

1.2 Engagement de la commune :

- Adopter le socle de critères communs d'éligibilité définis à l'article 1
- Remplir et signer la fiche en annexe de la convention, indiquant le choix du type de guichet,
- en cas de souscription au guichet unique d'instruction :
 - o déléguer à Grand Chambéry l'instruction des dossiers de demandes, sur la base des critères énoncés à l'article I
 - o indiquer à Grand Chambéry le montant de la prime communale et le nombre disponible du démarrage de l'opération de Grand Chambéry jusqu'au 31 décembre de l'année considérée, en remplissant la fiche en annexe
- indiquer le nom et les coordonnées de l'agent communal en charge du suivi des primes communales et prévoir un temps de formation à Simpl'ici d'une heure au démarrage de l'opération,
- communiquer auprès des habitants sur les modalités de dépôt des demandes de primes communales et relayer les outils de communication de Grand Chambéry.

ARTICLE IV : CONDITIONS ET MODALITES DE COMMUNICATION

Grand Chambéry prévoit les outils de communication sur le dispositif de chèques VAE : affiches, flyers, campagne presse, site internet, réseaux sociaux...

Dans cette communication, Grand Chambéry cite explicitement les communes ayant souscrit au guichet unique, et relaye sur son site internet les montants des primes communales.

ARTICLE V : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin au 31/12/2024 date envisagée pour la fin de l'opération chèques VAE de grand Chambéry. A l'issue de cette durée, elle prendra fin automatiquement.

Toutefois, Grand Chambéry se réserve le droit de suspendre à tout moment l'émission des chèques VAE, voire de mettre fin à son opération avant cette date.

Dans ce cas, elle en avertira la commune par courrier avec un préavis d'1 mois.

Grand Chambéry s'engage cependant à instruire les demandes de primes communales, même sans chèques VAE agglomération, jusqu'à atteinte du quota désigné par la commune pour l'année considérée.

Au cours de l'année, et quoi qu'il en soit en fin d'année, un point est fait entre Grand Chambéry et la commune pour évaluer le niveau de consommation des primes communales.

S'il reste des primes communales en fin d'année, la commune décide de reporter ou non les primes à l'année suivante et en informe Grand Chambéry.

La convention pourra être renouvelée ou modifiée selon les besoins, sur la base d'un commun accord entre les parties, établi à partir de l'évaluation des engagements. Elle fera alors l'objet de la signature d'une nouvelle convention.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant le manquement, l'autre partie pourra résilier, de plein droit, la convention, sans indemnité à sa charge, et sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

La résiliation interviendra le lendemain de la réception par la partie défaillante d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception la lui notifiant.

ARTICLE VI : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Au titre de la Convention, les Parties s'engagent :

- A respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses décrets d'application,
- A assurer la protection des données personnelles et traitements y afférents, conformément à la réglementation applicable en la matière,
- A prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et, notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés et, plus généralement, à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute forme de traitement illicite, étant précisé que ces mesures doivent assurer, compte tenu de l'état de l'art et des coûts liés à leur mise en œuvre, un niveau de sécurité approprié au regard des risques présentés par les traitements et la nature des données à protéger.

En particulier, dans le cadre du guichet unique de traitement de l'aide à l'achat d'un VAE, la commune a accès à des données personnelles couvertes par le RGPD (Règlement général sur la protection des données 2016/679) et la Loi informatique et libertés (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée). En tant que destinataire de ces données, la commune est garante de leur intégrité et leur confidentialité.

La commune s'engage à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que l'instruction et le suivi de l'octroi d'une aide à l'achat d'un VAE, et à ne pas diffuser ses données à des tiers non habilités.

ARTICLE VII : REGLEMENT DES EVENTUELS LITIGES

La loi applicable à la présente charte est la loi française.

En cas de manquement de l'une des parties à ses engagements pris dans le cadre de la présente convention, les parties décideront de rechercher avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, les tribunaux compétents sont les tribunaux du ressort de Chambéry.

Fait en deux exemplaires originaux à Chambéry, le

Pour **Grand Chambéry**,
Aurélie Le Meur,
vice-présidente chargée de la transition écologique
et du développement durable

Pour la Commune de

ANNEXE : Coupon-réponse de la commune

A retourner avant le XXXX pour un démarrage au XXXX à vae@grandchambery.fr

Je soussigné(e)
Représentant la commune de

Cochez le choix retenu pour la gestion des VAE :

<input type="checkbox"/> Ne souhaite pas de guichet unique	<input type="checkbox"/> souhaite un guichet unique de réception	<input type="checkbox"/> souhaite un guichet unique de réception et d'instruction
	<i>Indiquez la nature de la prime communale sur la période du 1/06/21 au 31/12/21 (montant de la prime, nombre de prime...) pour que grand Chambéry puisse relayer votre dispositif :</i>	<i>Indiquez le volume de primes communales VAE à instruire par Grand Chambéry sur la période du 1/06/21 au 31/12/21 :</i> *Nombre de primes communales : *Montant unitaire de la prime communale :€
	<i>Indiquez les coordonnées de l'agent communal en charge du dossier VAE et qui sera formé à Simpl'ici par Grand Chambéry :</i> Nom Prénom..... Fonction..... Mail (obligatoire)	
		<i>Indiquez les modalités pour remboursement de la prime communale au bénéficiaire (ex : venir en mairie avec le VAE, dans un délai de XXX, prendre RDV en mairie...) pour que l'agglo puisse en informer le bénéficiaire:</i>

Protection des données personnelles

Dans le cadre du guichet unique de traitement de l'aide à l'achat d'un VAE, vous avez accès à des données personnelles couvertes par le RGPD (Règlement général sur la protection des données 2016/679) et la Loi informatique et libertés (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée). En tant que destinataire de ces données, vous êtes garants de leur intégrité et leur confidentialité.

Vous vous engagez à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que l'instruction et le suivi de l'octroi d'une aide à l'achat d'un VAE, et à ne pas diffuser ses données à des tiers non habilités.

Fait à
Le.....

Signature et tampon